



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 29 NOV. 2019

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route avec déviation et de dérogation de passage

N° Départ : 2131/2019/468/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **27/11/2019**
- de l'entreprise **ARELEC-EMT**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route avec déviation et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **enfouissement de réseau BT pour le compte d'ENEDIS**,
- lieu : **chemin de la Ferrage à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **entre le 09/12/2019 et le 24/12/2019**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **chemin de la Ferrage à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route avec déviation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **ARELEC-EMT**, pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- lieu : **chemin de la Ferrage à Solliès-Pont.**
 - dates des travaux : **entre le 09/12/2019 et le 24/12/2019.**
- Article 2 :**
- **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
 - la circulation sera maintenue, parfois déviée et alternée,
 - lors de la phase d'enfouissement des réseaux sous le pont de la SNCF, la route sera barrée et interdite à la circulation,
 - mise en place de K16 pour matérialiser le chantier et réduire la chaussée,
 - le pétitionnaire devra mettre les panneaux d'interdiction, de route barrée et de déviation aux deux entrées du chemin de la Ferrage, côté collège de la Vallée du Gapeau et côté Pont Neuf,
 - **interdiction de fermer la route avant 8h15 en raison de l'heure de rentrée du collège,**
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - la tranchée devra être rebouchée avec des matériaux nobles et avec des épaulements de 10 cm de chaque côté,
 - le stationnement sera interdit,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- l'entreprise **ARELEC-EMT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ARELEC-EMT**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.
- Article 5 :** Modifications de l'occupation :
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le